



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



GUIDE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES **ÉNERGIES RENOUVELABLES** EN VAUCLUSE

à destination des maires

NOVEMBRE 2023

Pourquoi s'engager dans l'identification des zones d'accélération des Énergies renouvelables (ENR) ?

Un enjeu national, régional, et local

Le développement des ENR répond à des enjeux nationaux : de maîtrise des coûts de l'énergie, de recherche d'indépendance énergétique, de décarbonation de notre énergie, et de sécurisation de l'approvisionnement énergétique.

Cet enjeu se traduit en objectifs dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) au niveau national, puis au niveau régional dans le SRADET.

La région PACA et plus spécifiquement le Vaucluse présentent un retard important dans l'atteinte des objectifs du SRADET.

S'inscrire dans une prospective et décider localement

La définition des zones d'accélération est l'opportunité de construire une stratégie énergétique territoriale.

Mettre en place une gouvernance permet aux territoires de concerter localement et d'exprimer leurs ambitions et leur vision du développement des ENR dans un travail prospectif.

S'exprimer sur les secteurs propices à accueillir le développement des ENR et, à terme, ceux à exclure, permet de sortir d'une logique d'opportunité et d'éviter les contestations et de restreindre les difficultés de développement des projets.



Source : Ceremea.fr

Une opportunité économique pour les territoires



Exemple de retombées fiscales liées au ENR

Parc éolien :

Nombre d'éoliennes	Ressources fiscales sur la durée de vie d'un parc (20 ans)*	Ressources fiscales moyennes*	Répartition**
5	2,5 Millions d'€	125 000 €/an	• Communes/EPCI : 85 375€ • Département : 35 250€ • Région : 4 375€
10	5 Millions d'€	250 000 €/an	• Communes/EPCI : 170 750€ • Département : 70 500€ • Région : 8 750€

Source : Observatoire de l'éolien 2022 – Fee / Capgemini

Centrale photovoltaïque de 8MWc sur un terrain communal :

Génère ≈ 49 000 € / an d'impôts et loyer

- 1 500 € ⇒ Région
- 32 110 € ⇒ Commune et EPCI (dont 8 k€ loyer)
- 15 390 € ⇒ Département

Le développement des ENR génère des ressources économiques pour les collectivités.

Source : DGEC

Concrètement, qu'engendrent ces zones d'accélération des ENR ?

Zones d'accélération : faciliter et inciter

Les zones d'accélération n'ont pas d'impact réglementaire direct. Elles s'inscrivent dans une démarche de prospective et de concertation locale.

- Au niveau de l'urbanisme, elles n'engendrent pas d'obligation, mais elles créent des possibilités d'évolution des documents d'urbanisme.

A noter : les zones identifiées ne sont pas exclusives. Des projets peuvent se réaliser en-dehors des zones d'accélération, mais ils ne bénéficient pas des mêmes avantages. De plus, s'inscrire dans la démarche permettra à termes de définir des zones d'exclusion.

- Elles proposent des outils de facilitation pour inciter les porteurs de projets à les investir : concertation préalable, bonus sur les appels d'offre, modulation tarifaire plus faible.

Et l'agrivoltaïsme dans tout ça ?

L'agrivoltaïsme fait l'objet d'une définition claire dans la loi du 10 mars 2023. Les décrets d'application sont en cours de finalisation. La notion d'agrivoltaïsme renvoie à un projet agricole, par nature susceptible d'être accueilli en zone agricole.



Source : Sunagri.fr, dispositif expérimental de Piolenc

Aussi, ce sont les projets qui détermineront s'ils relèvent de l'agrivoltaïsme ou d'un couplage entre production agricole et production d'énergie, et non la parcelle.

Les zones d'accélération ne peuvent donc pas cibler l'agrivoltaïsme.

Zones d'accélération et évolution des documents d'urbanisme

L'opérationnalité des zones d'accélération dépend des règles applicables sur le territoire : des évolutions sur les documents d'urbanisme peuvent s'avérer nécessaires.

- Une cohérence entre zones d'accélération et document d'urbanisme

Lorsque les zones d'accélération auront été délibérées, elles pourront être inscrites dans les documents d'urbanisme dans le cadre des procédures en vigueur.

Le recours à la procédure de modification simplifiée, qui prévoit une simple mise à disposition du public, pourra être utilisée en cas de nécessité d'évolution du PADD du PLU ou d'évolution des règles en zones agricoles sans que cela ne réduise une protection, un espace boisé classé, une zone naturelle, agricole ou forestière.

- Quid des communes au RNU ?

Hors de la partie actuellement urbanisée, les sites pouvant accueillir des projets ENR devront s'inscrire en cohérence avec un document-cadre départemental. Celui-ci doit être proposé par la chambre d'agriculture au référent préfectoral unique. Il doit identifier les terres incultes et/ou non cultivées depuis un certain temps. L'identification des sites potentiels est donc à mener en ce sens.

- Dérogation Loi Barnier

Afin de faciliter la mobilisation des fonciers le long des infrastructures de transport, les projets photovoltaïques ou thermiques sont autorisés aux abords des principaux axes routiers et des voies ferrées.

Source : Crédit Erolf Productions



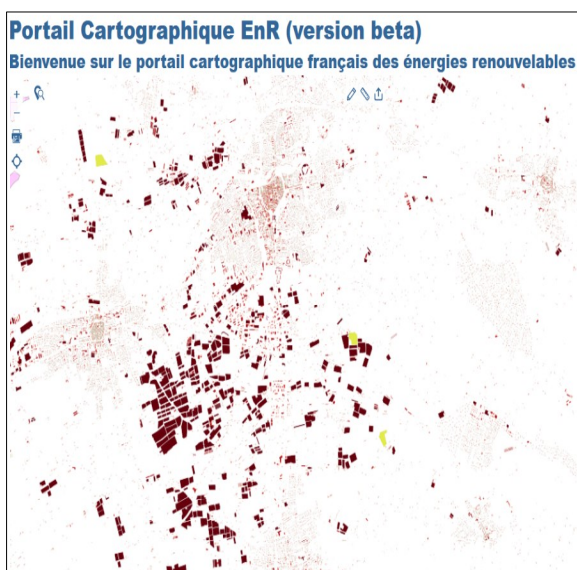
- Délimitation de zones d'exclusion

À compter de la publication de l'arrêté départemental des zones d'accélération, et si l'objectif régional de développement des ENR est atteint, des périmètres d'exclusion pourront être identifiés dans les documents d'urbanisme. À défaut, le PLU peut les conditionner (L151-42-1 du CU).

Comment identifier les zones d'accélération des Énergies renouvelables ?

S'appuyer sur la connaissance locale et les données disponibles

- Identifier les parkings, bâtiments potentiels, délaissés, espaces dégradés, projets en cours d'études ou en gestation
- Identifier les secteurs des PLU déjà propices à l'installation des ENR, mais pas encore équipés
- Pré-évaluer le niveau de contraintes des zones dans le document d'urbanisme
- Prendre connaissance des données disponibles :



- * Portail cartographique des ENR, qui identifie les potentiels par filière énergétique :

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

- * Portail départemental sur le photovoltaïque :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=d4f97e40-0335-44a4-becc-1e53735a8b2f>

- * Méthazoom sur la méthanisation :

<https://cigale.atmosud.org/methazoom.php>

- * Les fiches informatives sur les différentes filières

- * PCAET, études diverses, ...

- Dessiner : directement sur portail cartographique des ENR (<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>) ou sur les outils cartographiques SIG : une cartographie par filière énergétique :

- * Un même secteur peut-être concerné par différentes filières.

- * Des sous-destinations peuvent être identifiées (PV au sol, en ombrières,...)

Conseil : Il n'est pas nécessaire à ce stade d'être trop précis en déclinant des sous-destinations. Le cadrage pourra être opéré dans le PLU si la réflexion doit être encore mûrie.

La procédure : quelles sont les étapes ?

D'ici la fin de l'année, pour les communes...

- Une concertation à engager sur les zones d'accélération

Conseil : la loi ne cadre pas les modalités de concertation. Afin d'éviter de fragiliser la démarche, il est conseillé de délibérer en amont sur les modalités de concertation mises en place, modalités qui seront à reprendre dans la délibération localisant les zones d'accélération.

- Une délibération à prendre avant le 31 décembre 2023 rappelant à minima : la localisation, la justification des choix, les modalités de concertation, ainsi qu'une cartographie.
- Cette délibération est à transmettre au Référent préfectoral unique (RPU), monsieur Roudil, sous-préfet de Carpentras, et à l'EPCI.

Conseil : des exemples de délibérations peuvent être demandés auprès de votre EPCI ou à l'adresse suivante : ddt-zones-acceleration-enr@vacluse.gouv.fr

L'année 2024

Les zones seront analysées par le Comité régional de l'énergie (CRE). Ce comité vérifiera si les propositions de zones remontées au niveau régional permettent d'atteindre les objectifs fixés par le SRADDET.

En cas de validation par le CRE, un arrêté préfectoral officialisera les zones d'accélération proposées, après avis conforme des communes concernées.

En cas de non validation du CRE, les communes seront à nouveau sollicitées au printemps 2024 pour procéder à des ajouts de zones. Suite à ce second passage, un arrêté préfectoral devra être pris, après avis conforme des communes.

Si les zones sont validées et permettent d'atteindre l'objectif régional, les communes pourront alors proposer des zones d'exclusion.

Et après.. ?

Les zones d'accélération des ENR doivent être renouvelées tous les 5 ans. Cependant, le premier tour de renouvellement interviendra dès début 2025.

Qui peut m'aider, et à quel moment ?

Les EPCI portent la planification énergétique, au travers notamment des PCAET (Plan climat air énergie). Ils peuvent, selon les cas, apporter une aide à la décision, l'ingénierie cartographique ou à l'organisation de la concertation.

La DDT est le relais de l'État auprès des collectivités : elle répond aux questions techniques et communique sur les éléments d'actualités réglementaires. Elle gère le guichet unique qui permet une pré-analyse à l'échelle du projet.

La DREAL diffuse les directives nationales. Elle organise des webinaires de sensibilisation. Elle centralise une FAQ régionale : <https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/zones-d-acceleration-enr-a15067.html>

L'UD-Dreal accompagne plus particulièrement les projets de méthanisation, en lien avec la réglementation ICPE.

Les PNR ont pour objectif de préserver la biodiversité, les paysages et identités des territoires au travers de la mise en œuvre de leurs chartes. Ils apportent du conseil et une aide en ingénierie pour les communes de leurs périmètres. Ils proposent une méthodologie et ont réalisé des doctrines d'implantation photovoltaïque et éolien.

Le SEV 84 (Syndicat d'énergie vauclusien) s'inscrit historiquement dans le développement de l'électrification des secteurs ruraux. Il a engagé une mission dénommée « les générateurs » visant à porter aux communes rurales un conseil de premier niveau sur la connaissance, les freins au développement, sur les questions techniques de dimensionnement, sur l'évaluation de la consommation, sur les démarches à réaliser et éventuellement une analyse territoriale par filière.

Sur la géothermie, le SEV est fortement positionné sur l'appui aux collectivités dans le cadre d'un financement de l'ADEME.

L'AURAV en tant qu'agence d'urbanisme se met à la disposition des collectivités pour les aider dans cette démarche.

L'ADEME est également un interlocuteur des collectivités. Elle a développé une plaquette à destination des élus en ce sens. L'ADEME est positionnée sur le financement d'études dans le cadre de la mise en place des zones d'accélération. Elle intervient principalement sur la phase opérationnelle des projets en proposant une aide pour la prospection aux porteurs de projets.

La Région porte la définition des objectifs régionaux de déploiement des ENR au travers du SRADDET.

Les opérateurs GRDF et Enedis disposent d'une ingénierie utile du diagnostic à la prise de décision. Enedis propose notamment une cartographie des capacités du réseau et un simulateur de raccordement (disponible sur son site).

Je suis maire,		Je peux contacter les acteurs							
		EPCI	DDT / DREAL	PNR, SCOT les cas échéants	SEV84	AURAV	Ademe	Enedis, GRDF	
P L A N I F I C A T I O N	Je comprends le process	Je prends connaissance des courriers transmis	X	X					
		Je demande des précisions au besoin	X	X					
	J'identifie les possibilités	Je m'appuie sur les études, la connaissance locale et les données fournies	X	X	X		X	X	X
		Je recherche le foncier supportant des projets en cours, espaces dégradés, parkings, ...	X		X		X		X
		Je sélectionne selon le niveau de contraintes	X		X		X		
		Je dessine mes zones selon la filière énergétique	X	X	X	X	X		
	Je concerte	Je définis et organise la concertation citoyenne	X		X				
		Je sollicite le débat au sein de l'EPCI	X		X				
		Je délibère		X					
	P R O J E T	Je précise	Je dimensionne le projet, la puissance, et la rentabilité				X	X	X
Je définis le montage économique						X	X	X	
J'incite / je facilite		Je fais évoluer mon document d'urbanisme si nécessaire pour favoriser la faisabilité	X	X	X		X		
		Je dissuade en définissant des zones d'exclusion si l'objectif régional de développement des ENR est atteint	X		X				
Je mets en œuvre / accompagne		Prospection des porteurs de projets	X			X	X	X	

Contacts par filière énergétique

- *la rénovation thermique des bâtiments : Ademe, UDAP ;
- *le photovoltaïque : DDT (ddt-guichet-photovoltaïque-84@vaucluse.gouv.fr), DREAL, SEV, PNR, Enedis ;
- *la méthanisation : GRDF, Methasynergie, UD-DREAL ;
- *la géothermie : Ademe, SEV, PNR ;
- *l'éolien : DREAL.

Les contacts

Contacts thématique au sein des EPCI

CC Aigues Ouvèze Provence

Laurence Delachaume / Directrice générale adjointe
Tél : 04 90 29 46 10 / Mobile : 07 71 44 42 53
Mail : l.delachaume@ccayguesouveze.com

CA Grand Avignon

Magali Chabrier / chargé de mission PCAET en charge de la mission transition énergétique et du schéma directeur des ENR
Tél : +33 490 844 716 / +33 678 142 400
Mail : magali.chabrier@grandavignon.fr

CC Vaison Ventoux

Julien Daubert / Chargé de Développement Territorial
Tél : 04 90 36 58 58 / 06 49 87 26 81
Mail : j.daubert@vaison-ventoux.fr

CC Pays de Sorgues et Monts de Vaucluse

Monsieur Gloaguen / Responsable Service Batiment – Chargé de Mission « Energie »
Tél : 04 90 21 43 11 / 06 75 90 25 84
Mail : yan.gloaguen@ccpsmv.fr

CA Ventoux Comtat Venaissin (COVE)

Geneviève Boissin / Responsable du service environnement énergie en charge du Plan Climat de la CoVe
Tél : 04 90 67 69 47
Mail : genevieve.boissin@lacove.fr

CC Luberon Monts de Vaucluse

Laurence Chabaud / Chargé de mission transverse Planification et Contractualisation durable
Tél : 04 90 78 82 34 / 06 13 42 58 56
Mail : l.chabaud@c-lmv.fr

CC Pays d'Apt Luberon

Marie Montagard – chargé de mission énergie CCPAL - Apt
Mail : marie.montagard@paysapt-luberon.fr

Métropole Aix-Marseille Provence

Marie Lootvoet Métropole Aix-Marseille / Directrice transition énergétique
Mail : marie.lootvoet@ampmetropole.fr

CC Rhône Iez Provence

Stéphanie Albarello
Tél : 09 70 59 71 00
Mail : stephanie.albarello@ccrlp.fr

CA Pays Réunis d'Orange

Quentin Thomas / Directeur urbanisme mobilité ville orange et CCPRO
Mail : quentin.thomas@ville-orange.fr / c.laine@ccpro.fr

CC Enclave des Papes-Pays de Grignan

Delphine Groelly / Directrice Générale des Services
Tél : 04 90 35 01 52
Mail : dgs@cceppg.fr

CA Sorgues du Comtat

Mathilde Bordas / référente PCAET
Tél : 04 90 61 15 50
Mail : mathilde.bordas@sorgues-du-comtat.com

Fanny Galiana / chargée des zones d'accélération
Mail : fanny.galiana@sorgues-du-comtat.com

CC Ventoux Sud

Lionel Bancel
Mail : lionel.bancel@ccvs84.fr

CCT Sud Luberon

Flore Perera / référente PCAET
Tél : 04 90 07 48 12
Mail : flore.perera@cotelub.fr

Les autres contacts

DDT84

Boîte fonctionnelle :

ddt-zones-acceleration-enr@vaucluse.gouv.fr

Mathieu Equoy / chargé de mission sobriété foncière et planification énergétique

Tél : 04 88 17 87 99

Mail : mathieu.equoy@vaucluse.gouv.fr

Marine Millot / cheffe du service politique de l'aménagement et de l'habitat

Tél : +33 488178518/ +33 613544309

Mail : marine.millot@vaucluse.gouv.fr

SEV

Alexandre Thomas / Directeur technique SEV 84 - Sorgues

Mail : athomas@sev84.fr

Léonard Ricolleau / chargé de mission les « Générateurs »

Tél : 06 59 58 24 19

Mail : lricolleau@sev84.fr

PNR Ventoux

Anthony Roux / Responsable du pôle Nature, Patrimoines, en charge du volet Transition énergétique

Tél : 04 90 63 22 74 / 04 90 63 72 11 / 07 61 47 91 36

Mail : anthony.roux@parcduventoux.fr

Christian Roeck / Responsable du pôle Paysage, Urbanisme et Aménagement Durable

Mail : christian.roeck@parcduventoux.fr

PNR du Luberon

Recrutement en cours / chef du pôle transition énergétique

Tél : 04 90 04 42 00

Mail : sedel@parcduluberon.fr

DREAL

Aurélien Daviot/ chargé de mission accélération des ENR

Tél : 04 88 22 62 11 / 07 64 57 90 20

Mail :

aurelien.daviot@developpement-durable.gouv.fr

Pierre Ramel / chargé de mission énergie renouvelable

Tél : 04 88 22 63 22

Mail : pierre.ramel@developpement-durable.gouv.fr

Région

Sabine Gianetti-Clouchoux / Cheffe du Service Transition énergétique

Tél : 04 88 10 76 90

Mail : sgiannetticlouchoux@regionpaca.fr

GRDF

Philippe Réchiniac Directeur Territorial Vaucluse

Tél : 06 89 09 19 76

Mail : philippe.rechiniac@grdf.fr

ADEME

Olivier Blancheton / chargé de mission transition énergétique

Tél : 04 91 32 38 91

Mail : olivier.blancheton@ademe.fr

ENEDIS

Émilie Blondel / Directrice adjointe Vaucluse

Tél : 07 62 02 01 25

Mail : emilie.blondel@enedis.fr

UDAP

Laurence Damidaux / Cheffe de l'UDAP de Vaucluse

Tél : 04 88 17 87 10

Mail : udap.vaucluse@culture.gouv.fr